

La lettre du mois – Novembre 2007



Cheval et droit



EDITORIAL

Notre sport est montré du doigt pour les risques que nous prenons et les accidents qui en découlent. Le maître mot doit rester SECURITE. Ajoutons-y COMPETENCE et même CONSCIENCE. Les résultats ne se feront pas attendre...



DERNIERE VEILLE JURIDIQUE

Un arrêté du 9 octobre 2007 (JO du 26 octobre) crée au ministère de la santé, de la jeunesse et des sports un bulletin officiel intitulé : Bulletin officiel de la jeunesse, des sports et de la vie associative .

La périodicité de ce bulletin officiel est bimensuelle. Il publiera in extenso les directives, instructions, circulaires et notes de service qui comportent une interprétation du droit positif ou une description des procédures administratives, ainsi que tous autres actes d'intérêt général, dans les domaines de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Ce bulletin officiel est diffusé sur le site internet : <http://www.jeunesse-sports.gouv.fr/>.

[L'arrêté](#)

[Pour les autres veilles, cliquez ici](#)



DERNIERE JURISPRUDENCE

CHASSE :

La société de chasse X organise une battue aux sangliers sur le territoire de la commune L.

Le lendemain, Mr B. trouve une de ses juments morte avec blessure par balle. Une enquête met en cause D. qui est condamné en première instance.

Il relève appel. La Cour considère qu'il existe des présomptions suffisantes établissant que D. est l'auteur du tir mortel compte tenu de sa position lors de la battue, de la direction de son tir manqué contre un chevreuil, de la portée de tir de son arme et de la distance du pré.

L'assureur indemniserà Mr. B. pour la faute d'imprudence ou de négligence de son assuré.

(Cour d'appel de Lyon, chambre civile 6, 29/03/2007)

[Pour les autres jurisprudences, cliquez ici](#)



« Qui est à cheval sur ses principes tout en restant assis sur ses convictions fait l'économie d'une selle. »

INSOLITE

Propriétaire d'un trotteur français, Mme D. le confie aux bons soins de R. entraîneur. Le contrat stipule un partage des frais de pension et des gains obtenus par le cheval. R. va reprocher à Mme D. de venir à tout moment voir le cheval et de lui donner des carottes et du sucre sans tenir compte de l'équilibre alimentaire de cet "athlète". La vie du centre d'entraînement étant selon lui perturbée, R. interdit à cette dame l'accès aux écuries.

Le tribunal rappelle que *"le cheval même s'il reste le meilleur ami de l'homme, demeure, au regard du droit civil français un bien meuble..."*

Et décide que *"Sauf convention contraire, un contrat de dépôt ou location exclut la faculté pour le propriétaire de se réserver un usage quelconque de la chose louée ou déposée, sauf à porter atteinte au droit de jouissance paisible."*

Mme D. ne pourra voir son cheval qu'en courses !!!!!

(TGI Avignon - septembre 2007)

[Pour les autres insolites, cliquez ici](#)



INFORMATIONS PRATIQUES



Le cheval : Maux et sentences

Ouvrage collectif sous la direction de Bernard Callé
Format 16 x 24 cm –

390 pages
ISBN 2 84371 148 7
Prix public 32 €

Le cheval : Contrats et responsabilités

Ouvrage collectif sous la direction de Bernard Callé
Format 16 x 24 cm -

296 pages
ISBN 2 84 371 076 6
Prix public 29.54 €
[en savoir plus...](#)



[Poser une question sur chevaletdroit.com](#)



[Pour inscrire un ami à la lettre du mois](#)

